

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 94G : Subventions (123.000 euros) et conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale pour son Service Insertion Jeunes (9e) et sa Permanence d'Accueil Jeunes (20e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer deux conventions avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) et la fixation de subvention du Département de Paris au fonctionnement de la Permanence d'Accueil Jeunes située 24, rue Rampeau (20e) et au fonctionnement du Service Insertion Jeunes situé 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e) au titre de l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria à Paris (1^{er}) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Rampeau (20e) et une convention pour le fonctionnement Service Insertion Jeunes 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e), dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes située 24 rue Rampeau (20e), gérée par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2017. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2017_00291).

Article 3 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes située 39, rue du Faubourg Poissonnière (9e), géré par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, une subvention est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2017. (numéro simpa : 26501, dossier n° 2017_00289).

Article : 4. Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO